

# **GERARD PERRIER INDUSTRIE**

Société Anonyme au capital de 1 986 574 €.  
Siège social : 20, rue Lionel Terray 69740 Genas  
349 315 143 R.C.S. LYON. – APE : 6420 Z.  
Exercice social : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## **1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2009**

Les comptes sociaux et consolidés ainsi que le projet d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2010, au cours de laquelle a été diffusé le rapport financier annuel 2009. L'ensemble des documents relatifs à l'Assemblée Générale sont consultables sur notre site internet [www.gerard-perrier.com](http://www.gerard-perrier.com)

## **2. Attestation des commissaires aux comptes**

### **Rapport général des commissaires aux comptes**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société « *GERARD PERRIER INDUSTRIE* », tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

---

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note « *Règles et Méthodes Comptables* » de l'annexe expose les principes comptables relatifs à l'évaluation des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables visés ci-dessus, des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

La note « *Faits particuliers de l'exercice* » expose le traitement comptable et les estimations retenues par la direction de votre société concernant les conséquences du sinistre intervenu en décembre 2009 et ayant entraîné la destruction du siège social. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables et des estimations retenues par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables visés ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés, sur la base des éléments disponibles à ce jour, du caractère raisonnable des estimations utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;

Concernant les informations fournies en application de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les éléments ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion du Directoire.

Fait à Chambéry et Valence, le 26 avril 2010

*Les Commissaires aux Comptes*

**GROUPE SR CONSEIL**

**MAZARS & SEFCO**

**Philippe PAUTRAT**

**Frédéric MAUREL**

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I - Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir

l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 aux états financiers consolidés qui décrit les nouvelles normes, amendements et interprétations que votre société a appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, et en particulier les normes IAS 1 révisée et IFRS 8.

## II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.2 aux états financiers consolidés expose les nouvelles normes, amendements et interprétations IFRS que votre société a appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 en particulier en ce qui concerne les normes IAS 1 révisée et IFRS 8. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné l'information donnée à ce titre dans la note 2.2 aux états financiers consolidés.
- Les notes 1,10 et 19 aux états financiers consolidés exposent le traitement comptable et les estimations retenus par la direction de votre société concernant les conséquences du sinistre intervenu en décembre 2009 et ayant entraîné la destruction du siège social et de l'agence SOTEB de la région lyonnaise. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables et des estimations retenus par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables visés ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés et nous nous sommes assurés, sur la base des éléments disponibles à ce jour, du caractère raisonnable des estimations utilisées.
- Votre société réalise à chaque clôture des tests de dépréciation portant sur ses écarts d'acquisition et ses actifs à durée de vie indéfinie, tel que cela est mentionné à la note 2.7 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les données et hypothèses retenues et nous avons vérifié que la note aux états financiers consolidés concernée donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Chambéry et Valence, le 26 avril 2010.

*Les Commissaires aux Comptes*

**GROUPE SR CONSEIL**

**Philippe PAUTRAT**

**MAZARS & SEFCO**

**Frédéric MAUREL**